

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Madame Anne-Marie DOLO comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (14 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 1	VOTANTS : 14
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 14	MAJORITE ABSOLUE : 08	
POUR : 14	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Madame Anne-Marie DOLO en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 02 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2020 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Madame Solène CLERO fait une remarque sur la délibération N° 10 relative au contrat de prestations de service avec Convivio. A la question de Mme Anne-Marie CLERO pour savoir si la Commune a demandé une participation financière aux familles pour la partie des repas non pris pendant le Covid 19 et qu'il est répondu par la négative, Mme Solène CLERO avait répondu « que les

familles avaient préparé un repas à domicile et que le surcoût ne leur est pas imputable. »

Elle expose au Conseil Municipal que ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire. Elle apporte des précisions sur sa formulation à savoir que « pendant le confinement, les familles préparaient le repas à la maison » et demande que l'intégralité de ce qui a été retranscrit soit supprimé.

Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 14**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.09.18 – 03 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT.

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 2/2020	04/08/20	<u>Intitulé</u> : Achat d'un godet orientable pour le tracto pelle <u>Titulaire</u> : Case à Noyal Pontivy (56) <u>Montant</u> : 2 087 euros 99HT
N° D – 3/2020	13/08/20	<u>Intitulé</u> : Réalisation de travaux de génie civil et de câblage dans le cadre de l'enfouissement de l'artère Orange dans la rue du Four. <u>Titulaire</u> : Orange <u>Montant</u> : reste à charge de la Commune : 434 euros 88 HT
N° D – 4/2020	13/08/20	<u>Intitulé</u> : Réalisation d'un muret dans la rue du Four <u>Titulaire</u> : Rouxel Constructions de Mohon (56) <u>Montant</u> : 3 690 euros HT
N° D – 5/2020	07/09/20	<u>Intitulé</u> : Achat d'un lave-linge (lavant/séchant) <u>Titulaire</u> : MDA de Ploërmel (56) <u>Montant</u> : 541 euros 65 HT
N° D – 7/2020	17/09/20	<u>Intitulé</u> : Souscription d'un contrat de maintenance pour le radar pédagogique. <u>Durée</u> : 36 mois <u>Titulaire</u> : Elancité à Orvault (44) <u>Montant</u> : 199 euros HT annuel

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 6/2020	17/09/20	<u>Objet</u> : Bail pour location de local de la garderie <u>Localisation</u> : Ecole privée de Mohon <u>Bailleur</u> : Ogec du RPI de MOHON <u>Durée</u> : 12 mois renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an à compter du 1er septembre 2020 <u>Montant</u> : 200 euros

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX







DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 03 bis – Eoliennes de la Butte des Fraus

- Intervention de Mr Adrien CHAZELAS (EDF Renouvelables) pour présenter le projet de renouvellement du parc éolien (démantèlement des 6 éoliennes et installation de 6 nouvelles éoliennes plus récentes), des conditions de remises en état et accords fonciers concernant l'utilisation des chemins de la Commune et convention de redevance d'occupation du domaine public.
- Projet consistant en un remplacement des 6 éoliennes (dont 4 sur Mohon) d'une hauteur de 118 m en bout de pale, 78 mètres de hauteur de mât, 2MW de puissance unitaire par 6 éoliennes de 150 m en bout de pale, 91.5 mètres de hauteur de mât et 3 MW de puissance unitaire.
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien CHAZELAS, développeur de projets chez EDF Renouvelables qui présente sa société.

Il étudie la modernisation du parc éolien de la Butte des Fraus mis en service en 2006 et présente le projet de renouvellement par le démantèlement des 6 éoliennes (dont 4 situées sur le territoire de Mohon) et l'installation de 6 nouvelles éoliennes plus récentes et davantage performantes avec une meilleure productivité.

Le projet technique consiste en un remplacement des 6 éoliennes d'une hauteur de 118 m en bout de pale, 78 mètres de hauteur de mât, 2MW de puissance unitaire par 6 éoliennes de 150 m en bout de pale, 91.5 mètres de hauteur de mât et 3 MW de puissance unitaire.

Il présente les conditions de remises en état et accords fonciers concernant l'utilisation des chemins de la Commune, les retombées fiscales pour la Commune et la proposition de convention de redevance d'occupation du domaine public avec un nouveau montant d'indemnité annuelle.

Le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas délibérer à la présente séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes les informations communiquées et se prononcera à une séance ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.09.18 – 04 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020**

- Exposé du rôle de la CCID
- Proposition de désignation de 12 Commissaires titulaires et de 12 Commissaires suppléants
- Délibération à prendre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLERO Anne-Marie, Première Adjointe qui présente le dossier.

Elle rappelle le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) décrit dans le courrier du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques dont un exemplaire a été remis à chaque Membre du Conseil Municipal à savoir que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque Commune. Elle est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission
- de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat de Conseiller Municipal.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle :

- de dresser avec le Représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- de déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants,
- de participer à l'évaluation des propriétés bâties,
- de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- de formuler des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale,
- Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'Administration et la Commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'Administration fiscale.

La désignation des Commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être Commissaires sont les suivantes :

- être âgées de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la Commune
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Elle invite en conséquence le Conseil Municipal à désigner douze Commissaires titulaires et douze Commissaires suppléants. Après étude de la liste proposée, le Directeur des Services Fiscaux désignera six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants.

Elle propose une liste de personnes et demande au Conseil Municipal de faire également des propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 14**

**ABSTENTIONS : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**MAJORITE ABSOLUE : 8**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal :

- valide la proposition de liste ci-après :

N°	NOMS-PRENOMS	ADRESSE
1	BLANDEL Alain	25 linho
2	DENIS Pascal	3 les grées
3	MICHE Mickaël	5 lotissement beau soleil
4	BOUTE Jean-Louis	10 rue saint vran
5	LE QUEUX Pascal	14 penguily
6	LALYCAN Jean-Yves	9 rohello
7	CLERO Jean-Michel	3 le chêne
8	GAUTIER Christian	14 bréhélu
9	JAGOREL Guénahel	2 le petit pourhaut
10	BIGORGNE Michel	12 launay geffray
11	HOUEIX Ludovic	14 rue de la mairie
12	DENIS Josiane	2 rue des marétiaux
13	CLERO Anne-Marie	8 penguily
14	GUILLEMAUD Edith	11 hiniac
15	GARIN Sandrine	10 tréfoüllé
16	DELALANDE Mickaël	15 les touches
17	MOCHEL Josiane	7 tréfoüët
18	BARBE Michèle	4 le gazon
19	DESLANDES Gilbert	1 la ville jaudoin
20	ROSELIER Hervé	34 Place de l'Eglise
21	LE POTIER Jacqueline	4 rue du stade
22	MEYLHOC Christophe	25 courant
23	MORIN Mickaël	11 Le clos du Tertre
24	NORMAND Alain	12 lotissement Beau Soleil

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 05 – Budget Commune 2020- Proposition de décision modificative N° 1 – crédits supplémentaires – Immeuble le Gazon

- Proposition de création d'une nouvelle opération intitulée « Immeuble le Gazon » et affectation de crédits budgétaires afin de permettre le paiement de dépenses relatives à une procédure pour péril dans le cadre de la police administrative spéciale du Maire pour les édifices menaçant ruine.
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, 2ème Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait savoir que Monsieur et Mme Gary MANAHAN sont propriétaires d'une maison au gazon à Mohon et que celle-ci n'est plus entretenue depuis de nombreuses années. Des travaux ont été entrepris mais sont demeurés inachevés et le voisinage se plaint depuis 2013 (pendant le mandat de l'ancienne Municipalité) de la dangerosité de ce bâtiment suite aux coups de vents (envol de tôles).

Afin de permettre à la Commune de régler les dépenses relatives à une procédure pour péril dans le cadre de la police administrative spéciale du Maire pour les édifices menaçant ruine, il est proposé la création d'une nouvelle opération d'investissement « Immeuble le Gazon » par décision modificative N° 1 au budget de la Commune (année 2020) et de prévoir les crédits budgétaires supplémentaires suivants nécessaires pour rémunérer l'expert judiciaire, permette le désamiantage et des travaux :

ARTICLES	MONTANTS
Opération OPFI – Article 4541 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Dépenses	+ 15 000 euros
Opération OPFI – Article 4542 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Recettes	+ 15 000 euros

Les frais seront refacturables au propriétaire de l'immeuble faisant objet de la procédure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**  
**ABSTENTION : 0**  
**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**  
**POUR : 14**

**POUVOIR : 01**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
**MAJORITE ABSOLUE : 08**  
**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 14**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la création de la décision modificative N° 1 ainsi que les crédits proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.09.18 – 06 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX (Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués)**

- Présentation de la réglementation pour la fixation des indemnités de fonction des Elus Municipaux (Adjoints et Conseillers Municipaux)
- Fixation des montants d'indemnités
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire présente la réglementation pour la fixation des indemnités de fonction des Elus Municipaux à l'aide d'une documentation que chaque Membre du Conseil Municipal a été rendu destinataire avec sa convocation.

Les indemnités de fonction des Elus Municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Il précise que les indemnités des Elus ont été revalorisées par l'article 92 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette revalorisation a été réalisée pour les trois premières strates de population à savoir + 30 % pour la Commune de MOHON. Le Conseil Municipal reste libre de les fixer en deça de ce taux.

La population de référence au 1er janvier 2020 (population totale) est de 993 habitants dont appartient à la 2ème strate de 500 à 999 habitants pour la Commune de MOHON.

Le montant des indemnités peuvent être fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027 et en fonction de la population de la Commune. Dans sa délibération, le Conseil Municipal peut soit fixer le montant des indemnités en euros soit appliquer un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision. Dans le premier cas, les Elus devront procéder à un nouveau vote lors de l'éventuelle revalorisation de l'indice terminal. Dans le second cas, préférable et sous réserve de changements impactant le fonctionnement du Conseil Municipal tels que les démissions ou les retraits de délégations, ils n'auront pas à modifier la délibération pendant toute la durée de la mandature municipale. Lorsque la valeur de l'indice augmente, la revalorisation des indemnités s'effectue automatiquement. Quant au chiffre de la population à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction, il est et reste durant tout le mandat, celui de la population totale authentifiée juste avant les élections municipales de 2020 soit celui publié par Décret fin décembre 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités sont pour les Elus Municipaux plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

#### Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires

Population totale de la Commune (en nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
500 à 999 habitants	40,30%	1 567 euros 42

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 = 3 889 euros 40

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes**

Population totale de la Commune (en nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
500 à 999 habitants	10,70%	416 euros 16

*Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 = 3 889 euros 40*

Le Conseil Municipal calcule le montant de « l'enveloppe indemnitaire globale » en additionnant :

- L'indemnité du Maire (au taux fixé de droit par la Loi sans intervention du Conseil Municipal sauf si le Maire demande expressément que son indemnité soit moindre)
- et les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux Adjointes au Maire en exercice c'est-à-dire ceux ayant reçu par arrêté une délégation du Maire.

Le Maire fait savoir qu'il souhaite bénéficier de l'indemnité prévue par la Loi. Il précise qu'il doit parallèlement souscrire à un contrat d'assurance personnelle en sa qualité d'Elu et régler cette cotisation sur ses propres deniers.

Le montant de l'indemnité attribuée à chaque Adjoint au Maire peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent.

Après discussion, un pourcentage équitable des taux d'indemnités est retenu.

Le Maire fait savoir qu'il est possible de verser des indemnités à des Conseillers Municipaux sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjointes. Ceci conduira inévitablement à une réduction des indemnités des Adjointes au Maire. Il propose de verser une indemnité de fonction aux 3 Conseillers Municipaux Délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 14**

**ABSTENTIONS : 04**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 10**

**MAJORITE ABSOLUE : 6**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité aux 3 Conseillers Municipaux Délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjointes.

Le Maire ajoute que les Conseillers Municipaux non titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction qui ne peut être supérieure à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Ceci conduira inévitablement à une réduction des indemnités des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

Le Maire précise que ces indemnités brutes mensuelles sont assujetties à la CSG, à la CRDS, à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), la cotisation de droit individuel à la formation (DIF Elus) et si l'Elu le décide à une cotisation de retraite supplémentaire (à titre facultative et individuelle) Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu et donc au prélèvement à la source mais avec un abattement spécifiques aux Elus Locaux. Enfin si leur montant total brut est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale ( 1 717 euros par mois en 2020) ou si les Elus suspendent leur activité professionnelle pour se consacrer à leur (s) mandat (s), les indemnités de fonction sont également assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 03 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 faisant appel à trois Membres du Conseil Municipal pour recevoir une délégation de fonctions,

Vu les arrêtés du Maire portant délégations de fonctions aux 3 Adjoints et aux 3 Conseillers Municipaux à compter du 13 juillet 2020,

Vu le budget communal,

Vu les montants mensuels bruts des indemnités de fonctions annexés à la présente délibération,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant que l'indemnité mensuelle brute maximale du Maire s'élève à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité mensuelle brute maximale des 3 Adjoints au Maire s'élève à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'en application des articles L 2123-20 et L 2123-24-1, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant au regard de ce qui précède que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle brute s'élève au maximum à 2 815 euros 90,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux qui seront attribués aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Il est proposé d'attribuer 8,7 % aux Adjointes au Maire et 2 % aux Conseillers Municipaux Délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 02</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 12</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 7</b>	
<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal :

- approuve le montant des indemnités de fonctions proposé dans le tableau ci-annexé à la présente délibération
- les taux seront fixés en pourcentage en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- les mesures seront applicables à compter du 3 juillet 2020 pour le Maire et du 13 juillet 2020 pour les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués.
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif, au chapitre 65 – article 6531.
- la périodicité de versement des indemnités de fonction des Elus sera trimestrielle comme dans la mandature précédente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Article L2123-20-1 -III « Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres Membres du Conseil Municipal ».

Arrondissement de PONTIVY  
Commune de MOHON

Population Totale : 993

Montant de l'enveloppe globale (maximul autorisé) : 2 815 euros 90

soit 1 567 euros 42 pour le Maire et 1 248 euros 48 pour les Adjoints au Maire ayant reçu délégation.

### Indemnité du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Mr MAHIEUX Francis	40,30%	1 567 euros 42

### Indemnité des Adjoints au Maire ayant reçu délégation de fonctions

Nom et prénom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1ère Adjointe : Mme CLERO Anne-Marie	8,70%	338 euros 38
2ème Adjoint : Mr PERNEL Bernard	8,70%	338 euros 38
3ème Adjoint : Mr ROQUEFORT Olivier	8,70%	338 euros 38

**Indemnité des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de fonctions**

Nom et prénom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Conseillère Municipale Déléguée : Mme WOZNIAK Séverine	2,00%	77 euros 78
Conseiller Municipal Délégué : Mr PRESSARD Hervé	2,00%	77 euros 78
Conseiller Municipal Délégué : Mr LE QUEUX Pascal	2,00%	77 euros 78

**TOTAL GENERAL : 2 815 euros 90**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX







DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 07 – Transport scolaire communal et navette RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2019/2020 pour information
- Fixation du montant des frais de gestion aux Communes extérieures (navette)
- Facturation des frais de transport (navette) aux Communes extérieures
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Mme CLERO présente le bilan du transport scolaire communal et celui de la navette RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les frais de gestion du service aux Communes extérieures pour 2020/2021. Une augmentation de 5 euros par élève est proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 1</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 7</b>	
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal :

- valide la proposition et fixe à 75 euros par élève les frais de gestion de l'année scolaire 2020/2021 et qui seront facturables aux Communes extérieures en passant une convention.

Elle ajoute que la Commune de MOHON assure l'organisation du transport par la navette Mohon/St Malo des 3 Fontaines depuis 1999 et propose de solliciter la Commune de ST MALO DES TROIS FONTAINES pour la reconduction de sa participation financière aux frais de transport pendant la durée du service et du mandat municipal en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal :

- valide la proposition pour la prise en charge des frais de transport par la Commune de St Malo des 3 Fontaines au prorata du nombre d'élèves de son territoire qui fréquente le service pendant toute sa durée et du mandat municipal en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.09.18 – 08 – CANTINE MUNICIPALE**

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2019/2020 pour information
- Fixation des tarifs 2020/2021 à compter du 1er septembre 2020 pour les repas des enfants et les repas des adultes
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

Monsieur le Président donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Madame Anne-Marie CLERO présente le bilan déficitaire de la Cantine Municipale pour l'année scolaire 2019-2020. Il a diminué par rapport à l'année scolaire précédente de 1 307 euros 49. Ce bilan a été examiné par la Commission Finances le 17 septembre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Elle demande que soit fixés les tarifs par repas enfant et adulte à compter du 1er septembre 2020 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Elle rappelle les tarifs en vigueur :

- 3 euros 20 par repas enfant
- 5 euros par repas adulte
- forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.
- forfait annuel de 15 euros par adulte qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité

Il est proposé d'augmenter le tarif du repas enfant en référence à l'indice INSEE pour la restauration collective 2020.

S'agissant du repas adulte dont le coût de revient s'élève à 6 euros 62, le Conseil Municipal suggère de porter le prix à 6 euros 50.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 06</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 08</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 05</b>	
<b>POUR : 07</b>	<b>CONTRE : 1</b>	

Le Conseil Municipal :

- fixe le tarif enfant à 3 euros 25 par repas à compter du 1er septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 01</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal :

- fixe le tarif adulte à 6 euros 50 par repas à compter du 1er septembre 2020.

26 OCT 2020

Les forfaits suivants sont maintenus à savoir :

- forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.
- forfait annuel de 15 euros par adulte qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 09 – GARDERIE MUNICIPALE

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2019/2020 pour information
- Fixation du tarif 2020/2021 à compter du 1er septembre 2020
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

Monsieur le Président donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

16 NOV 2020

Mme CLERO présente le bilan déficitaire de la garderie municipale pour l'année scolaire 2019/2020. Il a augmenté par rapport à l'année scolaire précédente de 3 111 euros 65. Ce bilan a été examiné par la Commission Finances le 17 septembre 2020.

Elle demande que soit fixé le tarif par demi-heure réelle par enfant sans goûter à compter du 1er septembre 2020.

Elle rappelle les tarifs en vigueur :

- 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter
- forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2018 pour les enfants inscrits et non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017
- report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

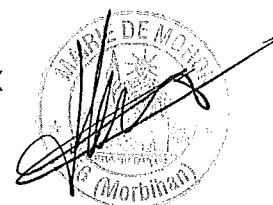
<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 08</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal :

- fixe à 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter.
- maintient le forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2018 pour les enfants inscrits et non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.
- prononce le report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 10 – COMPTABILITE – ARTICLE 6232 – « FETES ET CEREMONIES »

- Présentation de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007
- Fixation des principales caractéristiques des dépenses à reprendre à ce compte
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

Monsieur le Président donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Madame CLERO rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 fixant les principales caractéristiques des dépenses qui étaient imputées à ce compte à savoir :

- gâteaux et boissons pour réceptions
- fleurs
- cadeaux
- médailles
- repas
- annonces dans les journaux pour les obsèques.

Elle expose que le Comptable public peut solliciter de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » compte-tenu que la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'Ordonnateur. De plus, la liste des pièces justificatives prévue par le Décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Elle propose la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
  - les décorations dans les salles
  - les illuminations de fin d'année
  - les friandises pour les enfants,
  - diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
  - les repas des aînés et la manifestation pour l'accueil des nouveaux arrivants.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, parrainages civils, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, anniversaires (Centenaires), décès d'Elus en exercice ou de leur conjoint ou décès d'Elus ayant réalisé un mandat municipal, le décès des parents directs des Elus en fonction, le décès du Personnel Communal en exercice ou de leur conjoint, le décès du Personnel Communal en retraite, le décès des enfants des Elus en exercice, le décès des enfants du Personnel Communal en exercice
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration des Elus et du Personnel Communal lors de participation aux Commissions Communales et le cas échéant de personnalités extérieures, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

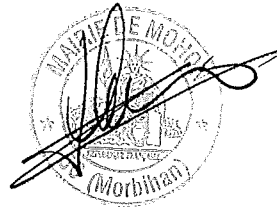
PRESENTS : 13	POUVOIR : 01	VOTANTS : 14
ABSTENTIONS : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 14	MAJORITE ABSOLUE : 8	
POUR : 14	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner du 3 septembre 2020 – biens situés 12 rue de la Gare pour une superficie de 1 143 m<sup>2</sup> – références cadastrales AB 438, ZC 212 et 214
- Avis spontané du Conseil Municipal avant exercice éventuel du droit de préemption par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 – article N° 15

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner du 1er septembre 2020 reçue en mairie le 3 septembre 2020 de Maître Fabrice GEOFFROY, Notaire à RUFFEC (16) et portant sur la vente des propriétés situées 12 rue de la Gare à Mohon et cadastrées section AB 438 et ZC 212 et 214 pour des superficies respectives de 74 m<sup>2</sup>, 575 m<sup>2</sup> et 494 m<sup>2</sup>.

Les propriétés contiennent une maison d'habitation et une salle de classe. Cette dernière pourrait intéresser la mairie afin de stocker provisoirement ses archives communales en l'attente de réalisation de travaux à l'étage de la mairie.

Il sollicite l'avis spontané du Conseil Municipal avant d'exercer éventuellement le droit de préemption que l'assemblée délibérante lui a transféré par délibération du 13 juillet 2020 – rubrique N° 15.

Il précise que le Conseil Municipal peut donner son avis pour toute question d'intérêt communal. Un tel avis peut s'apparenter à un vœu. Ce n'est pas une délibération du Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal échangent sur le dossier et préconise une visite sur place des biens à vendre. Le Maire prendra contact avec le Notaire chargé de la vente pour fixer une date de visite.

Fait les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 12 – PLOERMEL COMMUNAUTE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

- Présentation du règlement de fonctionnement du service
- Proposition de reconduire l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols de Mohon à ce service
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de fonctionnement du service Autorisation du droit des sols (ADS) de PLOERMEL COMMUNAUTE.

Ce règlement est relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable) et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels.

Le transfert de cette gestion a débuté le 1er janvier 2017 lors de la fusion de la Communauté de Communes du Porhoët avec PLOERMEL COMMUNAUTE.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, PLOERMEL COMMUNAUTE propose la reconduction de cette gestion et a défini un règlement de service dont une copie a été remise à chaque Membre du Conseil Municipal de Mohon pour examen préalable.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de reconduction de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à ce service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols au service ADS de PLOERMEL COMMUNAUTE.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 13 – REFERENT ACCESSIBILITE

- Proposition de nomination d'un Référent Communal
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire informe que dans le prolongement de la Charte d'engagement dans une démarche d'accessibilité en Morbihan, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) invite toutes les Communes à désigner un Référent Accessibilité afin de promouvoir la Charte et d'intervenir de façon transversale au sein des activités communales. Cette implication concernera différents domaines de compétences tels que :

- urbanisme
- social (siéger au sein du Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales de Mohon)
- jeunesse, participation au Conseil Municipal des enfants lorsqu'il existe
- travaux (accessibilité des bâtiments)
- éducation (accessibilité pour tous les élèves)
- finances (prévoir les crédits nécessaires dans la limite fixée au budget)
- événementiels etc...

Monsieur Olivier ROQUEFORT informe en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, qu'il a pris connaissance des points de difficultés que peuvent rencontrer les malvoyants, les personnes à mobilité réduite ... à Mohon.

Le Maire propose de nommer Mr ROQUEFORT Olivier en qualité de Référent Accessibilité sauf si ce poste intéresse quelqu'un d'autre.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

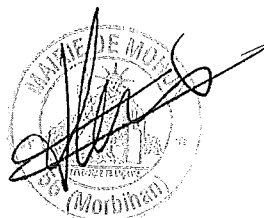
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation du Référent Accessibilité de la Commune par un vote à main levée,
- Désigne le Référent suivant :

Référent Accessibilité	Olivier ROQUEFORT
------------------------	-------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.09.18 – 14 – COMITE CONSULTATIF COMMUNAL CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A DEMISSION DE MME DENIS JOSIANE**

- Désignation d'un nouveau Membre
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Mme CLERO fait savoir que suite à sa nomination par délibération N° 17 du 31 juillet 2020, Mme Josiane DENIS a donné sa démission du Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales.

Il convient par conséquent de désigner un nouveau Membre représentant les Associations.

Il est proposé la candidature de Mme Josiane MOCHEL.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation du nouveau Membre au sein du Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales par un vote à main levée,
- Désigne le nouveau Membre suivant :

Membre nommé représentant des Associations	Josiane MOCHEL
--	----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 15 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

- Proposition de remboursement achat de fleurs
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a célébré un mariage le 25 juillet dernier et qu'un bouquet de fleurs a été offert par la Commune à la Mariée.

Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire a financé cet achat avec ses deniers personnels pour un montant de 40 euros TTC.

Il propose que cette somme lui soit remboursée.

Monsieur Bernard PERNEL, intéressé à l'affaire, quitte momentanément la séance pendant la décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 12</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 12</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 12</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 7</b>	
<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de rembourser la somme de 40 euros à Mr Bernard PERNEL pour l'achat de ce bouquet de fleurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 16 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

- Définition des orientations au titre du droit à la formation (thèmes de formation choisis)
- Détermination de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des Elus
- Vote d'une décision modificative N° 2 au budget primitif Commune – année 2020 – virement de crédits
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires avec leur convocation de trois documents relatifs au droit à la formation des Elus à savoir :

- Guide de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
- Extrait du statut de l'Elu local – version du 29 juin 2020
- Documentation relative au droit individuel à la formation (DIF Elus)

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'Elu local, la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré en son article 73 créant l'article L 2123-12 du CGCT, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions d'Elus municipaux.

Il rappelle que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses Membres concernant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des Elus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des Membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des Elus. A défaut, la demande sera écartée.

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation (déplacement, hébergement, restauration) sera défini par le Conseil Municipal lors d'une autre séance.

Conformément à l'article 107 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les Elus ayant reçu une délégation au sein de la Commune.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 15 de la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les Elus locaux de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation (DIF Elus). Ce dispositif, distinct de la formation des Elus financée par les Collectivités Territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation versée par les Elus percevant effectivement une indemnité de fonction (qui en constitue l'assiette) et liquidée par la Collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation est actuellement fixé à 1 %. Ce DIF Elus est ouvert à tous les Elus qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat et ce dès la date d'installation de l'organe délibérant dont ils sont membres.

Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les Elus et réalisées sur leurs démarches personnelles . Le Décret N° 2020-942 du 29 juillet 2020 a introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF. L'arrêté du 29 juillet 2020 a fixé le montant à 100 euros correspondant au coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du DIF Elus. Depuis le 31 août 2020, les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants et R 4135-19-1 et suivants,

Vu la Loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Elus locaux, de leur mandat,

Vu le Décret N° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les Membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des Elus constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus de la Commune,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 30 500 euros.

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 400 euros est allouée à la formation des Elus et que les crédits budgétaires sont insuffisants,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les Elus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 1</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide que chaque Elu pourra bénéficier pour la durée du mandat des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 18 jours par Elu à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

- Définit les thèmes de formation suivants :
  - urbanisme
  - fondamentaux de l'action publique locale
- Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les convention présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les Elus du Conseil Municipal.
- Charge le Maire de veiller à ce que chaque Elu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- Décide selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 1</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 1</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 7</b>	
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

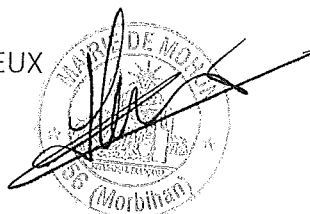
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire complémentaire à la formation des Elus Municipaux d'un montant plafonné à 1 500 euros pour les 6 mois restants de l'année 2020 (juillet à décembre 2020) inférieur à 20 % du montant des indemnités des Elus et vote la décision modificative N° 2 au budget Commune 2020 – virement de crédits comme suit en ponctionnant des crédits sur les dépenses imprévues (article 022) :

ARTICLES	MONTANTS
022 - dépenses imprévues Dépenses	- 1 500 euros
6535 – frais de formation des Elus Dépenses	+ 1 500 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 17 – REPAS DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS – ANNEE 2020

- Date à déterminer
- Détermination du prix du repas qui sera également dû par les conjoints ou accompagnants âgés de moins de 70 ans et qui participent au repas
- Choix des prestataires de services
- Modalités administratives pour les invitations
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Madame Anne-Marie CLERO propose de malgré le contexte sanitaire actuel, le repas à emporter soit proposé aux personnes âgées de 70 ans et plus afin de rompre avec la solitude à laquelle celles-ci sont encore davantage exposées avec la Covid 19.

Le Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales propose la mise en place de paniers garnis.

Le Maire propose de reporter cette affaire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'étudier de façon plus approfondie ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et décide de revoir cette question lors de la prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAC Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.09.18 – 18 – COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2020**

- Détermination du prix du colis
- Choix du prestataire de services
- Fixations des conditions de remise du colis
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Madame Anne-Marie CLERO propose de reporter ce dossier lors de la prochaine séance de Conseil Municipal compte-tenu de la décision de report du dossier relatif au repas des personnes âgées de 70 ans et plus.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et décide de revoir cette question lors de la prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.09.18 – 19 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES AFFAIRES SOCIALES**  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, les séances de Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins sur la demande de trois Membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos. Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se réunir à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 1</b>	<b>VOTANTS : 14</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Municipal N° 13 du 12 octobre 2018, N° 10 du 13 juillet 2020 et N° 17 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de la gestion de l'action sociale en interne suite à la dissolution du CCAS le 31 décembre 2018 suite à la Loi NOTRe, de constituer un Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales chargé de formuler un avis consultatif sur les dossiers qui seront ensuite soumis au Conseil Municipal, de donner délégation au Maire pour instruire les dossiers d'aide sociale après avis du Comité Consultatif chaque fois qu'il sera nécessaire de le saisir, à charge au Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Il communique la décision suivante :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 1 CCCAS /2020	14/08/20	Avis favorable à la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement en faveur du dossier N° 3/2020 à compter du 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision prise par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX

